

ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION AUTORISATION DE STATIONNER

N°ST 2021-097

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

VU les travaux effectués par l'entreprise Barthélémy domiciliée à Saint-Romans 38160, dans le cadre d'une construction en cours, il convient de modifier le passage piéton sur le Domaine Public de la Rue Pasteur.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 janvier 2012, relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public lui permettant d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande : à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : circulation piétonne: Du 25 Juin 2021 au 31 Août 2021, un empiètement sur trottoir et un basculement sur trottoir opposé sera nécessaire, selon les besoins du chantier, au droit de la parcelle cadastrée AH 541 de la rue Pasteur, L'entreprise veillera à maintenir les abords du chantier en parfait état de propreté.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier : L'Entreprise devra signaler son chantier conformément aux dispositions du manuel du chef de chantier concernant la signalisation temporaire.

Article 4 : Implantation, ouverture de chantier et récolement : La présente autorisation dans le cadre de cet arrêté ne pourra excéder une durée de 66 jours à compter du 25 Juin 2021.

Article 5 : Responsabilité Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité, et renouvellement de l'arrêté : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Elle est consentie, uniquement pour ce qui concerne l'occupation de la dépendance du domaine public.

Article 7 : Restitution des lieux : En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Publication, affichage et diffusion : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,
le 25 Juin 2021,

Le Maire, Raphaël MOCELLIN

Pour le Maire et par délégation,

La Responsable des Espaces Publics,

Gwenaëlle LAMY

